

Séance du conseil du 4 juillet 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 4 juillet 2023, convoquée à 15 h 30 et débutée à 15 h 49, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	948	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 356	1	Marc Simoneau
Lyster	1 662	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	824	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 707	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 742	5	Pierre Fortier
Princeville	6 537	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	573	1	---
Villeroiy	497	1	Roxane Laliberté

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de la ville de Princeville.

M. Donald Lamontagne, maire de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, est absent.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Martine Chaput, secrétaire de direction.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour – Adoption
3. Administration
 - 3.1 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 5 – Autorisation
 - 3.2 Politique de la famille et des aînés – Plan d'action / volet famille – Adoption
 - 3.3 Politique de la famille et des aînés – Plan d'action / volet aînés – Adoption
 - 3.4 Suivi et mise en œuvre de la Politique de la famille et des aînés – Création d'un comité – Autorisation
 - 3.5 Mont Apic – Aide financière – Autorisation
 - 3.6 Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 1 – Entente de financement – Autorisation
 - 3.7 Logement social – Financement
4. Ressources humaines
 - 4.1 Gestionnaire des cours d'eau adjoint – Embauche – Autorisation
5. Aménagement du territoire / Développement durable
 - 5.1 Exclusion de la zone agricole à des fins municipales – Sainte-Sophie-d'Halifax – Avis à la CPTAQ
 - 5.2 Exclusion de la zone agricole à des fins industrielles – Paroisse de Plessisville – Avis à la CPTAQ
 - 5.3 Collecte sélective – Délégation de compétences – Résolution d'intention
 - 5.4 Régie énergétique éolienne – Formation d'un comité de travail – Autorisation
 - 5.5 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Embauche et partage d'une ressource commune en développement durable (volet plan d'adaptation aux changements climatiques) – Autorisation

Séance du conseil du 4 juillet 2023

6. Sécurité incendie
 - 6.1 Achat d'un réservoir de camion-citerne – Autorisation
7. Ingénierie
 - 7.1 Projet de réfection de la rue Michaud et de l'avenue Saint-Laurent – Plessisville – Mandat de services professionnels – Approbation
8. Correspondance / Documents déposés
 - 8.1 La Grande Tablée – Princeville – Invitation
9. Divers
10. Période de questions
11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Ordre du jour – Adoption

2023-07-214

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

ATTENDU QUE l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié à chacun des membres du conseil de la MRC, tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, en retirant cependant le point 8.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Administration

3.1 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 5 – Autorisation

2023-07-215

ATTENDU QUE le nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est présentement en construction;

ATTENDU la demande de paiement numéro 5 (rev1) soumise par l'entrepreneur général Construction JL Groleau inc. datée du 20 juin 2023;

ATTENDU QUE la firme Blouin Tardif Architectes a effectué l'analyse de cette demande de paiement et qu'elle a émis, le 28 juin 2023, le certificat de paiement numéro 5 qui confirme les montants suivants :

Prix initial du contrat :	8 138 000,00 \$
Avenants de modification :	(10 023,46) \$
Prix révisé du contrat :	8 127 976,54 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	2 704 378,30 \$
Moins retenue de 10 % :	270 437,83 \$
Total payable à ce jour :	2 433 940,47 \$
Moins demandes antérieures :	1 864 592,10 \$
Montant de la présente demande (avant taxes) :	569 348,37 \$
TPS :	28 467,42 \$
TVQ :	56 792,50 \$
Montant de la présente demande (avec taxes) :	654 608,29 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 5 soumis par la firme Blouin Tardif Architectes, le 28 juin 2023, au montant de 654 608,29 \$ pour l'avancement des travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC, conditionnellement à la réception des quittances partielles de tous les fournisseurs et/ou sous-traitants dont le contrat a été dénoncé;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Politique de la famille et des aînés – Plan d'action / volet famille – Adoption

2023-07-216

ATTENDU la convention d'aide financière conclue entre le ministre de la Famille et la MRC de L'Érable dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) ayant notamment comme objectif de réaliser une mise à jour des PFM, de coordonner les travaux d'un projet collectif et de se doter de plans d'action pour le territoire en faveur des familles;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurierville, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie-d'Halifax ont participé à la demande collective de la MRC pour la mise à jour de sa politique familiale;

ATTENDU QUE la politique et son plan d'action ont été présentés au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique de la famille et des aînés de la MRC de L'Érable et du plan d'action qui est associé aux familles;

DE RECONNAÎTRE cette politique et ce plan d'action comme un outil de planification pour les trois prochaines années;

DE RECONNAÎTRE cet outil comme un guide dans la prise de décisions pouvant avoir un impact sur la qualité de vie des familles;

DE S'ENGAGER à travailler en collaboration avec le milieu pour assurer le succès de ce plan d'action et de mettre à profit toutes les ressources nécessaires à sa réalisation;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère de la Famille.

Les représentants des municipalités d'Inverness, Laurierville et Villeroy ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait aux politiques familiales municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 Politique de la famille et des aînés – Plan d'action / volet aînés – Adoption

2023-07-217

ATTENDU la convention d'aide financière conclue entre la ministre responsable des aînés et des proches aidants et la MRC de L'Érable dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin notamment de mettre à jour la politique des aînés et élaborer les plans d'action;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurierville, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie-d'Halifax ont participé à la demande collective de la MRC pour la mise à jour de sa politique des aînés;

ATTENDU QUE la politique et son plan d'action ont été présentés au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique de la famille et des aînés de la MRC de L'Érable et du plan d'action qui est associé aux aînés;

DE RECONNAÎTRE cette politique et ce plan d'action comme un outil de planification pour les trois prochaines années;

DE RECONNAÎTRE cet outil comme un guide dans la prise de décisions pouvant avoir un impact sur la qualité de vie des aînés;

DE S'ENGAGER à travailler en collaboration avec le milieu pour assurer le succès du plan d'action et de mettre à profit toutes les ressources nécessaires à sa réalisation;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Secrétariat aux aînés du ministre de la Santé et des Services sociaux qui assure la gestion, la coordination, le développement, la promotion et la mise en œuvre de la démarche MADA et de son programme de soutien.

Les représentants des municipalités d'Inverness, Laurierville et Villeroy ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait à la démarche MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 Suivi et mise en œuvre de la Politique de la famille et des aînés – Création d'un comité – Autorisation

2023-07-218

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté la Politique de la famille et des aînés;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la Politique de la famille et des aînés et de son plan d'action nécessite la création d'une structure et la mise en place de moyens pour assurer la réalisation et le suivi des actions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER la création d'un comité de suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés et de son plan d'action;

DE PRENDRE ACTE QUE la nomination des membres de ce comité sera effectuée lors d'une séance ultérieure du conseil.

Les représentants des municipalités d'Inverness, Laurierville et Villeroy ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait aux politiques familiales municipales et de la démarche MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 Mont Apic – Aide financière – Autorisation

2023-07-219

ATTENDU QUE le Mont Apic a adressé une demande d'aide financière de 5 000 \$ au Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETE) dans le cadre de son projet d'ajout d'un sentier de vélo de montagne;

ATTENDU QUE le projet ne répondait pas aux critères actuels de ce fonds;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire toutefois accorder une aide financière au Mont Apic pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ACCORDER une aide financière de 5 000 \$ au Mont Apic dans le cadre de son projet d'ajout d'un sentier de vélo de montagne;

D'AUTORISER le paiement de la dépense via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 1 – Entente de financement – Autorisation

2023-07-220

ATTENDU QUE depuis 2001, les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

ATTENDU QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société (SHQ) prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, des programmes ayant pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QUE le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible à son volet 1, offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis ou en mandater une tierce partie;

ATTENDU QUE la SHQ souhaite soutenir la MRC de L'Érable afin qu'elle maintienne son aide auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur, par des services d'aide d'urgence;

ATTENDU QU'en vertu du programme, la SHQ et la MRC doivent conclure une entente de financement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE CONFIRMER QUE le conseil de la MRC de L'Érable a pris connaissance de l'entente de financement dans le cadre du volet 1 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement;

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'entente à intervenir et tout document pour donner application à la présente résolution, dont l'entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec.

DE NOMMER le directeur général de la MRC, à titre répondant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 Logement social – Financement

2023-07-221

ATTENDU QUE le financement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) en soutien communautaire en logement social pour la MRC de L'Érable se fait via une entente avec l'Office municipal d'habitation (OMH) de Victoriaville-Warwick;

ATTENDU QUE cette entente a été signée en 2008 et n'est plus d'actualité;

ATTENDU QUE les besoins des offices d'habitation ont grandement évolué et que certains se sont regroupés, dont ceux de la MRC de L'Érable qui a déclaré sa compétence en matière de logement social;

ATTENDU QUE ladite entente actuelle couvre les municipalités de Victoriaville, Warwick, Saint-Samuel, Daveluyville, Saint-Albert, Princeville, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Pierre-Baptiste, Saint-Ferdinand, Laurierville, Lyster et Plessisville;

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation (ORH) de L'Érable, constitué le 1^{er} janvier 2019, dessert les HLM d'une partie des municipalités de cette entente, soit Princeville, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Pierre-Baptiste, Saint-Ferdinand, Laurierville, Lyster, Plessisville, ainsi que la clientèle des citoyens de L'Érable;

ATTENDU QUE selon les modalités de l'entente, la MRC de L'Érable ne dispose que de quatre heures par semaine pour l'ensemble du territoire, ce qui est nettement insuffisant pour combler les besoins actuels;

ATTENDU QUE l'ORH de L'Érable a dû procéder à l'embauche d'une intervenante en 2021, car les besoins étaient bien au-delà de ce que l'intervenante de l'office d'habitation Victoriaville-Warwick est présentement en mesure d'offrir (4 heures/semaine);

ATTENDU QUE le programme de soutien financier actuel ne couvre que la catégorie des logements dédiés aux personnes âgées et répertoriés comme suit :

- ORH de L'Érable :108
- OMH Cœur du Québec : 32
- OMH Victoriaville-Warwick : 183
- OMH St-Albert : 10;

ATTENDU QUE c'est l'OMH de Victoriaville-Warwick qui reçoit les sommes qui devraient normalement être dédiées au territoire de L'Érable et de son intervenante;

ATTENDU QUE le montant du financement reçu par l'OMH Victoriaville-Warwick pour 2023-2024 est d'environ 32 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE DEMANDER au CIUSSS MCQ que l'ORH de L'Érable puisse recevoir la somme qui lui revient en fonction du nombre de logements pour personnes âgées des HLM de notre MRC, afin de permettre l'embauche, de façon permanente, l'intervenante actuelle;

DE DEMANDER au CIUSSS MCQ qu'une entente soit conclue spécifiquement avec l'ORH de L'Érable;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M^{me} Mélanie Déry, directrice de proximité pour le territoire d'Arthabaska-et-de-L'Érable au CIUSSS MCQ, à M. Éric Lefebvre, député d'Arthabaska, ainsi qu'à l'ORH de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Ressources humaines

4.1 Gestionnaire des cours d'eau adjoint – Embauche – Autorisation

2023-07-222

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 2 mai 2023, a adopté la résolution numéro CA-2023-05-085 autorisant l'ouverture d'un poste de gestionnaire des cours d'eau adjoint;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Mathieu Labrie à titre de gestionnaire des cours d'eau adjoint, poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 10 juillet 2023, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Aménagement du territoire / Développement durable

5.1 Exclusion de la zone agricole à des fins municipales – Sainte-Sophie-d'Halifax – Avis à la CPTAQ

2023-07-223

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax souhaite soumettre une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre la mise aux normes de ses installations d'épuration pour les eaux usées municipales;

ATTENDU QUE l'acheminement de la demande d'exclusion à la CPTAQ nécessite au préalable une résolution favorable de la part de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'une demande d'exclusion de la zone agricole est demandée pour le lot 6 573 538, d'une superficie de 2 629,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot est situé dans un îlot déstructuré en vertu de l'autorisation à portée collective numéro 373 898;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et son document complémentaire sont en vigueur depuis novembre 2013;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC, lors de sa réunion tenue le 27 juin 2023, a étudié et analysé la conformité de la demande d'exclusion de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax en fonction du contenu et des objectifs du SADR de la MRC et spécifiquement sa méthode de traitement d'une telle demande;

ATTENDU QU'après vérification des espaces disponibles en zone blanche au sein du territoire de la MRC, aucun ne s'avère approprié aux fins de la demande de la municipalité;

ATTENDU QU'il est déraisonnable de rejeter cette demande pour seul motif que des espaces soient disponibles sur le territoire d'une municipalité voisine;

ATTENDU QUE des espaces vacants sont disponibles sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, mais ont dû être retirés pour des raisons techniques et économiques;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par la demande tient compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique, tout en préconisant le site de moindre impact sur les activités agricoles;

ATTENDU que cette demande d'exclusion permettrait de combler ce besoin essentiel pour la municipalité en matière de services publics;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC sur cette demande, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, l'avis que transmet la MRC à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs du SADR et des dispositions du document complémentaire et doit être accompagné d'un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU le potentiel des sols de la parcelle visée qui est composé d'un sol de catégorie moyenne pour l'agriculture;

ATTENDU la topographie du site et la proximité au périmètre urbain qui limitent les possibilités d'utilisations du lot à des fins agricoles;

ATTENDU l'établissement de production animale le plus près est situé à 440 mètres (sud-est) et que l'utilisation projetée (traitement des eaux usées) n'est pas identifiée comme un immeuble protégé en vertu des distances séparatrices relatives aux odeurs;

ATTENDU que l'usage projeté ne présenterait aucune contrainte en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le site visé est celui de moindre impact pour l'agriculture;

ATTENDU QUE l'homogénéité du territoire agricole ne serait pas altérée par la présente demande puisqu'elle est réalisée en continuité avec le périmètre urbain et l'ensemble résidentiel, malgré le fait que le lot soit localisé en milieu agricole viable;

ATTENDU le faible impact de l'exclusion de la superficie sur la communauté agricole en raison de l'infime superficie visée sur celle-ci et que la superficie visée ne correspond pas à la définition d'une terre agricole selon la *Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidents*;

ATTENDU QUE les effets sur la préservation des ressources en eau ne seront que positifs;

ATTENDU QUE la mise en place d'un système d'épuration des eaux usées augmentera la densité d'occupation du territoire au sein de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement n'a soulevé aucune préoccupation particulière relative à cette demande;

ATTENDU QUE pour donner suite à l'analyse du dossier, le comité recommande favorablement au conseil de la MRC la présente demande;

ATTENDU QUE dans l'éventualité d'un avis favorable de la part de la CPTAQ, la MRC devra apporter des modifications à son SADR;

ATTENDU QUE la MRC se satisferait d'une autorisation à des fins autres qu'agricoles du site visé plutôt qu'une exclusion;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax auprès de la CPTAQ concernant l'exclusion de la zone agricole à des fins municipales;

DE DÉCLARER que cette demande s'effectue en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

DE PRENDRE ACTE que la modification du SADR portera sur la limite du périmètre urbain ainsi que le changement d'affectation de la superficie concernée et que la municipalité devra également apporter ces modifications à sa réglementation afin d'assurer une cohérence avec le SADR de la MRC;

D'AUTORISER la MRC à déposer la demande d'exclusion à la zone agricole du lot 6 573 538 au cadastre du Québec situé dans la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

D'AVISER QUE la MRC se satisferait d'une autorisation à des fins autres qu'agricoles du site visé plutôt qu'une exclusion;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la CPTAQ et à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, conformément au projet de demande d'exclusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Exclusion de la zone agricole à des fins industrielles – Ville et Paroisse de Plessisville – Avis à la CPTAQ

2023-07-224

Résolution abrogée et remplacée par la résolution n° 2023-09-284 adoptée le 20 septembre 2023.

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour des fins industrielles;

ATTENDU QUE l'acheminement d'une demande d'exclusion à la CPTAQ nécessite au préalable une résolution favorable de la part de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE l'objet de cette demande vise l'exclusion d'une superficie de 46,9 hectares situés dans la municipalité de la Paroisse de Plessisville et dans la ville de Plessisville;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont les suivants :

- 4 016 947
- 4 018 224
- 4 018 260
- 5 920 798
- 5 960 237
- 5 960 238

ATTENDU QUE le secteur visé par la demande est situé dans la partie nord-est du périmètre urbain (PU) actuel de la ville de Plessisville et est contigu à celui-ci;

ATTENDU QUE la ville de Plessisville et la municipalité de la Paroisse de Plessisville sont dans un processus d'étude avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pouvant mener vers une fusion municipale de leurs territoires;

ATTENDU QUE le développement urbain de la ville de Plessisville est tributaire de la présence de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et que sous l'angle de l'urbanisation, l'agglomération urbaine doit être traitée en globalité;

ATTENDU QUE cette démarche vise à assurer une vocation future cohérente aux intentions de développement de la ville et de la municipalité;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC fait déjà mention de l'expansion future de la zone industrielle dans cette partie du territoire;

ATTENDU les perspectives démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) qui démontrent un retour à la croissance de la MRC de L'Érable pour sa population au cours de la période 2021-2031;

ATTENDU les perspectives enthousiastes de la ville de Plessisville à l'horizon de 2031 avec une variation positive de la population de 14,6 %, d'après l'ISQ;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de L'Érable en 2013, deux seules ordonnances de la zone agricole à des fins industrielles ont été prononcées sur 21,1 hectares;

ATTENDU QUE les statistiques de construction démontrent que depuis plus de dix ans, la ville de Plessisville a enregistré un total de 13 permis pour la construction d'industries sur son territoire et que ces implantations ont nécessité plus de 27 hectares à l'intérieur du PU, entre 2012 et 2023;

ATTENDU QUE le besoin peut grandement varier en fonction des besoins ponctuels et variables des projets industriels;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par la demande tient compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique, tout en préconisant le site de moindre impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE la ville de Plessisville est entièrement enclavée au sein de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et que le territoire de la municipalité est situé à plus de 98 % en zone agricole permanente;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC sur cette demande, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA, l'avis que la MRC transmet à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs du SADR et des dispositions du document complémentaire et doit être accompagné d'un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande en zone agricole est réparti sur deux classes de potentiel agricole selon la carte et la classification des sols et leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA) :

- la première unité est composée d'un sol à 60 % de classe 4 avec des limitations dues à une surabondance d'eau (W) et une faible fertilité (F), à 20 % avec des limitations dues à une faible fertilité (F) et une faible capacité de rétention d'eau (M), et de 20 % de sols organiques (O)
- la seconde unité est composée d'un sol à 80 % de classe 4 avec des limitations dues à une faible fertilité (F) et à un manque d'humidité (M) et de 20 % de sols organiques;

Séance du conseil du 4 juillet 2023

ATTENDU qu'il y a un impact sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture, car le projet vise l'agrandissement de la zone industrielle, mais qu'il s'agit du site de moindre impact en raison de la nature des sols autour du PU de la ville de Plessisville;

ATTENDU QU'il y a peu de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale, car le bâtiment d'élevage le plus près est situé à l'est du site visé à environ 1 300 mètres;

ATTENDU QU'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE la ville de Plessisville souhaite modifier son PU actuel et agrandir son parc industriel sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et que les terrains disponibles de la municipalité offrent cette opportunité;

ATTENDU le faible impact de l'exclusion de la superficie sur l'homogénéité et la communauté agricole, puisque le site visé est contigu et dans le prolongement actuel de la zone industrielle existante;

ATTENDU le minimum d'impact sur la qualité de vie des zones limitrophes, en raison de la compatibilité des usages à proximité du site visé;

ATTENDU QUE la demande aura peu d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE le site visé s'inscrit dans la continuité du PU actuel, malgré le fait qu'il soit localisé dans une affectation agricole viable;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC, lors de sa réunion tenue le 27 juin 2023, a étudié et analysé la conformité de la demande d'agrandissement du PU de la ville de Plessisville en fonction du contenu et des objectifs du SADR de la MRC et spécifiquement sa méthode de traitement d'une demande d'agrandissement du PU;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude et de l'analyse de ladite demande, le comité d'aménagement a pris en considération les orientations et les objectifs du SADR pour forger son avis et émettre éventuellement une recommandation;

ATTENDU QUE l'agrandissement du parc industriel sur les terrains adjacents aux limites de l'espace industriel actuel, sous une optique de renforcement du positionnement de ce dernier, est conforme aux objectifs du SADR;

ATTENDU la volonté de la MRC d'éloigner les zones industrielles des secteurs à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU la réalité particulière de la ville de Plessisville et de la municipalité de la Paroisse de Plessisville, il est possible de concilier les objectifs et les orientations du SADR avec la proposition reçue de concept d'aménagement;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande au conseil de la MRC un avis favorable à la demande de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville afin de poursuivre les démarches;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande de la Ville de Plessisville auprès de la CPTAQ concernant l'exclusion de la zone agricole à des fins industrielles sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et de la ville de Plessisville;

DE DÉCLARER que cette demande s'effectue en conformité avec les objectifs SADR et les dispositions de son document complémentaire;

DE PRENDRE ACTE que ladite modification du SADR portera sur la limite du PU, ainsi que le changement d'affectation de la superficie concernée et que la municipalité devra également apporter ces modifications à sa réglementation afin d'assurer une cohérence avec le SADR de la MRC;

D'AUTORISER la MRC à déposer la demande d'exclusion à la zone agricole des lots 4 016 947, 4 018 224, 4 018 260, 5 920 798, 5 960 237 et 5 960 238 au cadastre du Québec situés dans la municipalité de la Paroisse de Plessisville et de la ville de Plessisville, et ce, sur une superficie de 46,9 hectares;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la CPTAQ et aux municipalités concernées, conformément au projet de demande d'exclusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Collecte sélective – Délégation de compétences – Résolution d'intention

2023-07-225

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QU'au plus tard le 7 mars 2023, l'organisme de gestion désigné (ÉEQ) devait entreprendre des démarches auprès des organismes municipaux, en vue de conclure un contrat de collecte et de transport visant minimalement les matières provenant du secteur résidentiel, sur le territoire visé;

ATTENDU QU'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

ATTENDU QUE conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport ce terminant le ou avant le 31 décembre 2024 de conclure une entente avec EEQ au plus tard le 7 septembre 2023;

ATTENDU QUE les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie-d'Halifax, possèdent actuellement la compétence en gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme Stratzer pour effectuer une analyse de la délégation de compétence pour les services de gestion, collecte et de transport des matières recyclables de la collecte sélective des 11 municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 14 juin 2023, différents scénarios élaborés par la firme Stratzer ont été présentés aux maires de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC considère opportun d'optimiser la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC de L'Érable par les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie-d'Halifax;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

DE SIGNIFIER l'intention de la MRC de L'Érable de débiter la préparation devant mener à la conclusion d'une entente entre les municipalités et la MRC selon les conditions à être établies et en respect du protocole d'entente discuté avec les maires lors de la rencontre tenue 14 juin 2023 avec la firme Stratzer;

D'AUTORISER la direction de la MRC à poursuivre les démarches nécessaires à une éventuelle entente, notamment à préparer les documents requis pour que les municipalités délèguent leurs compétences de gestion, collecte, transport et traitement des matières recyclables de la collecte sélective à la MRC de L'Érable;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux 11 municipalités sur le territoire de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Régie énergétique éolienne – Formation d'un comité de travail – Autorisation

2023-07-226

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire participer à des projets de production d'électricité au moyen d'une source éolienne, et ce, dans une optique de développement général;

ATTENDU QUE la MRC a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne;

ATTENDU qu'il y a lieu de former un comité de travail composé d'élus et de professionnels pour participer aux discussions visant la création d'une régie énergétique et faire des recommandations, le cas échéant;

ATTENDU QUE le rôle de ce comité sera notamment d'établir les modalités de participation pour la création d'une régie énergétique éolienne, conjointement avec la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE le comité pourra s'adjoindre des professionnels nécessaires pour l'accompagner dans son mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE FORMER le comité de travail dans le cadre de la création d'une régie énergétique éolienne, lequel sera composé des élus suivants :

- M. Gilles Fortier, préfet;
- M. Jean-François Labbé;
- M. Gervais Pellerin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Embauche et partage d'une ressource commune en développement durable (volet plan d'adaptation aux changements climatiques) – Autorisation

2023-07-227

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités souhaitent procéder à l'embauche et au partage d'une ressource commune spécialisée en développement durable (volet adaptation aux changements climatiques);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a procédé à l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans le but d'augmenter la résilience de ses municipalités face aux changements climatiques;

ATTENDU QUE l'évolution des besoins de la MRC et des municipalités nécessite l'expertise d'une ressource spécialisée dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les municipalités participantes désirent présenter un projet d'embauche et de partage d'une ressource commune en développement durable (volet adaptation aux changements climatiques);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER QUE la MRC s'engage à participer au projet d'embauche et de partage d'une ressource commune en adaptation aux changements climatiques;

D'AUTORISER la MRC à agir à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER le préfet et le greffier-trésorier à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Sécurité incendie

6.1 Achat d'un réservoir de camion-citerne – Autorisation

2023-07-228

ATTENDU QUE le réservoir du véhicule portant le numéro d'inventaire 05-01 du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) est défectueux;

ATTENDU QU'après plusieurs réparations, il s'avère qu'il est préférable de procéder à l'achat d'un nouveau réservoir;

ATTENDU QU'en procédant ainsi, il sera nécessaire d'apporter des modifications sur le véhicule pour installer le nouveau réservoir;

ATTENDU QUE le comité SSIRÉ, lors de sa réunion tenue le 5 juin 2023 a été mis au fait de cette situation et recommande l'achat d'un nouveau réservoir, ce qui permettra ainsi de prolonger la durée de vie du véhicule d'environ 10 ans;

Séance du conseil du 4 juillet 2023

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à l'entreprise 1200°/Techno Feu inc. qui pourrait procéder à la modification du véhicule actuel, ainsi qu'à la vente et l'installation d'un réservoir;

ATTENDU la soumission numéro SC10010831 datée du 27 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER la soumission numéro SC10010831 de l'entreprise 1200°/Techno Feu inc. au montant de 63 691,53 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Sécurité publique.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Ingénierie

7.1 **Projet de réfection de la rue Michaud et de l'avenue Saint-Laurent – Plessisville – Mandat de services professionnels – Approbation**

2023-07-229

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) lors de l'appel de projets de septembre 2023 afin de réaliser les travaux de remplacement des réseaux de la rue Michaud et l'avenue Saint-Laurent en 2024;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC de L'Érable n'a les effectifs que pour la préparation et le dépôt des demandes de subvention en lien avec le projet;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'avancement de ce dossier pour la ville de Plessisville, le service d'ingénierie de la MRC requiert des services professionnels externes, notamment pour effectuer la conception et la surveillance;

ATTENDU QUE les frais de ces services professionnels seront refacturés ultérieurement à la ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie a demandé une offre de services professionnels auprès de la firme Pluritec Génie-conseil afin d'assurer l'avancement des plans et devis d'ici le dépôt au PAVL en septembre 2023 et la surveillance en 2024;

ATTENDU QUE le 15 mai 2023 la firme Pluritec Génie-conseil a soumis une offre de services professionnels et que cette offre répond aux attentes du service d'ingénierie de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels numéro ods38042 soumise par la firme Pluritec Génie-conseil au montant de 95 400 \$, plus les taxes applicables, pour l'ensemble des activités à réaliser pour ce mandat;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC de L'Érable à signer l'ensemble des documents relatifs à cette offre de services professionnels.

Séance du conseil du 4 juillet 2023

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Correspondance / Documents déposés

8.1 La Grande Tablee – Princeville – Invitation

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

9. Divers

Aucun point n'est ajouté.

10. Période de questions

Des questions sont posées concernant le projet éolien. Le préfet répond aux questions.

11. Levée de la séance

2023-07-230

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu que la séance soit levée à 15 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier